

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge
127.11

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 15 DECEMBRE 2017
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY**

**OBJET : BP 2018 : délégation pour l'adoption du schéma départemental en faveur des
personnes du Bel Age**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux personnes du Bel Age, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

La loi d'adaptation de la société au vieillissement, votée le 28 décembre 2015, réaffirme le rôle de pilote des départements dans la prise en charge des personnes âgées.

La loi tend à anticiper les conséquences du vieillissement de la population sur la vie sociale et les politiques publiques, en s'appuyant sur trois axes principaux :

- Anticiper pour prévenir la perte d'autonomie,
- Adapter les politiques publiques au vieillissement,
- Améliorer la prise en charge des personnes en perte d'autonomie.

C'est dans ce contexte législatif mouvant que le schéma départemental a été élaboré afin de définir les orientations à mettre en œuvre.

Ces orientations s'appuient en terme de méthode sur une réflexion partenariale organisée autour des acteurs du Bel Age, représentants institutionnels et associatifs, gestionnaires d'établissements et services, bailleurs sociaux ; et en terme de contenu sur des orientations axées sur des valeurs partagées par les acteurs de la politique départementale et sur des arbitrages rendus par le Département.

Le dispositif social et médico-social en faveur des personnes du bel âge connaît de profondes mutations depuis de nombreuses années. La loi d'adaptation de la société au vieillissement modifie en profondeur notre approche de l'accompagnement des personnes âgées grâce à une meilleure prise en compte de leurs besoins et de leurs proches aidants. Elle met également l'accent sur la préservation de l'autonomie et le soutien aux personnes âgées les plus vulnérables.

Il revient donc au nouveau schéma départemental d'intégrer l'ensemble de ces évolutions législatives et réglementaires, tout en consolidant les acquis des schémas précédents, dans une recherche permanente de qualité.

Ce nouveau schéma a été élaboré en concertation dans un double objectif : premièrement, associer les professionnels à la définition d'une politique publique, et deuxièmement interroger les personnes âgées et leurs proches à la fois sur leur vision du dispositif (à domicile et en établissement) mais également sur une définition de leurs besoins.

Les orientations générales ci-dessous, se composent d'actions spécifiques qui font l'objet de fiches de suivi et qui serviront à terme à l'évaluation du dispositif.

Orientation n°1 : Informer et faciliter l'accès aux dispositifs

- Favoriser la coordination des acteurs
- Poursuivre le maillage du territoire des dispositifs d'information et de coordination

Orientation n°2 : Soutenir les professionnels et les aidants

- Le renforcement du soutien aux proches aidants
- Développer sur l'ensemble du département des services de répit à domicile
- Renforcer le lien social

Orientation n°3 : Améliorer et organiser l'offre de service et les dispositifs existants

- La refonte de l'aide à domicile
- Développer l'accueil familial des personnes âgées
- Améliorer les dispositifs d'adaptation et d'aménagement des logements

Orientation n°4 : Maitriser les actions menées

- Réaffirmer la place et l'utilité des résidences autonomie dans le continuum de prise en charge des personnes âgées
- Optimiser les moyens existants et maîtriser le reste à charge pour les personnes âgées

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL